

COMMUNE DE DAUX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt cinq octobre, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 octobre 2022.

PRÉSENTS : BERNARD Denis, BIRELLO Danielle, BOUVIER Mélanie, CHEVALLIER Michel, GAUBERT Véronique, HUMAYOU Martine, JORGE Magali, LAGORCE Patrice, LÉAUTÉ Yves, SANDREAU Claude, SENNOU Nicole et ZABOTTO David.

ABSENTS EXCUSÉS : ALBERT Patrick, BENETEAU Pascal, BIRELLO Enzo, BRIENTIN Amélie, GÉRAUD Yves, PAILHE Milène et VAISSIÈRES Fabienne.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHEVALLIER Michel.

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe (temps complet)
- Motion sur les finances locales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces modifications de l'ordre du jour.

1 – Projet extension du local médical – Consultation maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'engager, dans le cadre de la revitalisation du centre du village, la réalisation d'un local médical pour que des professionnels de santé puissent s'installer. Ce local étant arrivé à saturation, il convient de procéder à son extension afin de pouvoir accueillir de nouveaux praticiens. L'achat de la maison située 5 place de la Mairie, jouxtant le local médical actuel, va permettre la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le projet d'extension du local médical pour accueillir de nouvelles professions médicales,
- Décide d'un montant prévisionnel de travaux à hauteur de 150 000 € HT soit 180 000 € TTC,
- Autorise M. le Maire à engager toutes démarches concernant ce dossier et notamment l'étude de son montage juridique et financier,
- Autorise M. le Maire à procéder à la recherche d'un maître d'œuvre,
- Autorise M. le Maire à signer tout document et acte nécessaires à la bonne exécution de cette opération,
- Autorise M. le Maire à demander les autorisations d'urbanisme éventuelles,
- Demande au Département de la Haute-Garonne l'inscription du projet au titre de la programmation 2023 du contrat de territoire pour attribution de subvention,
- Demande à l'Etat la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR pour l'acquisition du bâtiment réalisée en 2022 et pour les travaux.

2 – Bail commercial du Bar Restaurant

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le gérant actuel du Bar Restaurant l'a averti qu'il allait se retirer de la location. Il convient de contractualiser un nouveau bail avec le nouvel acquéreur du fond.

Monsieur le Maire propose :

- Qu'un bail global soit établi auprès du notaire de la commune concernant le Bar Restaurant, la licence et le logement de fonction,
- Que le loyer mensuel soit fixé à 1 000 € comprenant :
 - 50 € pour la licence
 - 950 € pour le loyer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions de M. le Maire ci-dessus énoncées,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3 – Renouvellement de la convention avec le CD31 : Aide au transport pour les personnes âgées de 65 ans et plus

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées (SITPA), le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a décidé de poursuivre la politique sociale en direction des publics défavorisés en matière de transports publics notamment en organisant la gratuité pour des personnes âgées de 65 ans et plus.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25/07/2017, il avait été autorisé à signer une convention avec le CD31.

Cette convention est arrivée à échéance le 31/12/2021, il convient de la reconduire aux mêmes conditions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide la reconduction de la convention avec le Conseil Départemental 31 relative à l'aide au transport pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

4 – Urbanisation route de Merville – Validation phase Avant-Projet

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la route de Merville, RD37, est très passagère et qu'il convient de prévoir une urbanisation de cette voie, de l'intersection avec le chemin de Mirande à la dernière maison du village.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet établi par le Bureau d'Etudes AXE INGENIERIE, maître d'œuvre du projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avant-projet ainsi que le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 224 150.20 € HT soit 268 980.24 € TTC,
- Autorise M. le Maire à établir et à signer une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour ces travaux,
- Autorise M. le Maire à établir et à signer une convention avec Réseau 31 pour contractualiser le réseau pluvial à réaliser dans le cadre de cette opération. Réseau 31 financera la part lui incombant s'élevant à 67 098 € HT soit 80 518 € TTC par emprunt.

5 – Intégration dans la voirie communale de l'accès de Saint Salvy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 mai 2021, il avait accepté l'intégration des voies du Domaine de Saint Salvy et de l'impasse des Cyclamens dans le domaine public communal.

Cependant, l'extrémité de l'allée de Saint Salvy (côté chemin de la Tuilerie) n'avait pas pu être intégrée. Pour ce faire, un bornage sur la parcelle cadastrée C n° 1338, propriété de la commune, a été réalisé.

Il convient donc maintenant de régulariser la situation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte que l'emprise de la voie « Allée de Saint Salvy » sur la parcelle cadastrée C n° 1338p, représentant son accès depuis le chemin de la Tuilerie, soit intégrée dans le domaine public communal,
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- Demande à la Communauté de Communes des Hauts Tolosans l'intégration de cette voie dans la voirie communale de Daux.

6 – Personnel communal : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Daux, il a souhaité connaître l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne sur la suppression des 6 postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe (TC)
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe (24h30)
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal (TC)
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe (29h)
- 1 poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe (31h30)
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe (23h).

Dans sa séance du 05/07/2022, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à la suppression de ces postes qui étaient occupés par des agents partis ou ayant notamment bénéficié d'avancement de grade ou réussi un examen professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, la suppression de ces 6 postes et remet à jour le tableau des effectifs comme suit :

NOMBRE	EMPLOI	Durée Hebdo	Postes Vacants
	ATTACHE PRINCIPAL	T.C	1
1	REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CL	T.C.	
1	REDACTEUR	T.C.	
1	TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} CL	T.C.	
1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} CL	T.C.	
1	ADJOINT ADMINITRATIF	28 H	
1	AGENT DE MAITRISE	29 H	
1	A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1 ^{ère} CL	28 H	
1	A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1 ^{ère} CL	28 H	
1	A.T.S.E.M. PRINCIPAL 2 ^{ème} CL	32 H	
1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CL	TC	
1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CL	TC	
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CL	TC	1
1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CL	25 H	
1	ADJOINT TECHNIQUE	TC	
1	ADJOINT TECHNIQUE	28 H	
1	ADJOINT TECHNIQUE	24 H	
1	ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} CL	23 H	
1	ADJOINT ANIMATION	30 H	
1	ADJOINT ANIMATION	32 H	
	ADJOINT ANIMATION	25 H	1
1	ADJOINT ANIMATION	24 H	
1	ADJOINT ANIMATION	20 H	
1	ADJOINT ANIMATION	20 H	
1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2 ^{ème} CL	28 H	
22			3

7 – Désignation du correspondant Incendie et Secours

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

En application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article, D731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'un correspondant Incendie et Secours soit désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Ce dernier est l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Yves GÉRAUD à ces missions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de M. le Maire et désigne M. Yves GÉRAUD correspondant Incendie et Secours.

8 – Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe Temps complet

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 26 octobre 2022 au service administratif.

La création de ce poste est nécessaire au bon fonctionnement du service administratif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) au service administratif, à compter du 26 octobre 2022,
- De prévoir la rémunération correspondante à l'article 6411 du budget primitif 2022

9 – Motion sur les finances locales

Le Conseil Municipal de Daux *exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.*

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Daux soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+ 6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Daux demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Daux demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Daux demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Daux soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité et du gaz naturel pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Rapports

Monsieur le Maire présente le bilan d'activités 2022 (bilan 2021 et orientations 2022) de RALLUMONS L'ÉTOILE.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Questions diverses

Monsieur le Maire et le conseiller délégué à l'environnement font un point d'avancement du plan d'action économie d'énergie. Le Conseil Municipal maintient les illuminations « modérées » du village pour Noël et décide de suspendre la location de la salle des fêtes aux particuliers de novembre à mars inclus. Le clocher sera illuminé pour les fêtes de Noël.

Le conseiller délégué à la défense présente le projet de commémoration du centenaire du monument aux morts de Daux qui est approuvé.

Monsieur le Maire fait le point sur les dossiers communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.